

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1969

présenté par
M. Daubié

à l'amendement n° 1570 du Gouvernement

ARTICLE 10 BIS

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« sous la coordination du ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« en lien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le préfet aura un rôle de coordination de l'élaboration du plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des établissements et services d'accueil de jeunes enfants.